

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Présents : : Y. KOSINSKI ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; P. LEZINA à A. MESSEGUER ; C. MANGOLD à Y. KOSINSKI ; S. PALMADE à C. DESSANDIER

Secrétaire : B. GRIL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

DELIBERATIONS

1) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POLE MULTISERVICES DE COMMERCE ET DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier les travaux de construction d'un pôle multiservices de commerce et de proximité.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans le journal « L'indépendant », par affichage en Mairie du 29/01/2024 au 04/03/2024, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés : <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un pôle multiservices de commerce et de proximité

DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

2) APPROBATION DE LA CONVENTION CCRLCM – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DU 01/01/2024 AU 31/12/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la

CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB

Le tennis Club a informé la commune de leur achat de filets de protection afin que leur prochain tournoi bénéficie de cette protection. Après un avis favorable, il est de la responsabilité de la commune de financer cet équipement.

c'est pourquoi Monsieur le Maire demande qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € (frais engagés pour cette dépense) leur soit versée.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- INDIQUE qu'il faut procéder au versement de la somme de 700,00 €
- INDIQUE que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « subvention » du budget primitif 2024 de la commune.

4) TARIFICATION COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été construit en 2023 un deuxième columbarium composé de 12 cases pour un cout de 3 960,00€. Il rappelle également aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération relative à la durée et à la tarification des columbariums installés sur la commune.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le tarif de l'alvéole au prix de 400,00 €
- De fixer la durée des concessions à 30 ans.
- En cas de renouvellement : fixer un prix de 200,00 € pour une durée de 30 années

Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** le tarif de l'alvéole au prix de 400,00 €,
- **FIXE** la durée des concessions à 30 ans
- **FIXE** un prix de 200,00 € pour une durée de 30 années en cas de renouvellement,
- **PRECISE** que la recette sera prise sur le budget communal au compte 70311.

Fin de séance : 19 H 05 mn.



